

PROPOSITION DE DECRET :

« A L'ECOLE, MA CLASSE SE BOUGE POUR LE CLIMAT » : UN MERCREDI ZERO DECHET A L'ECOLE

Article 1 – Définition :

Le Zéro Déchet, c'est quoi ? C'est une démarche visant à réduire au maximum notre production de déchets. Il s'agit de revoir son mode de consommation afin de produire moins de déchets et d'intégrer petit à petit le recyclage dans nos modes de vie.

Ce problème peut venir d'une action individuelle : Par des actions simples, il est tout à fait possible de réduire la quantité de déchets générés et d'ainsi réduire notre impact sur la planète.

Article 2 – Constats :

Nous avons tous conscience qu'il est temps de se mobiliser pour notre planète qui va très mal. Dans le cadre familial, chacun fait ce qu'il peut selon ses valeurs et ses convictions. Dans beaucoup de domaines nous avons constaté par le passé que beaucoup de valeurs philosophiques ou morales sont passées dans les familles grâce à l'école et via les enfants. Il faut donc espérer qu'en déployant notre énergie dans le cadre du Parlement des Enfants les parents pourront appliquer ces petits gestes naturellement.

C'est en se rassemblant (enseignants-enfants- parents) et en se mobilisant ensemble que nous pourrons faire avancer l'amélioration de l'état de notre planète, dans le respect de chacun.

Suite à nos échanges avec les enfants nous avons établi le constat suivant:

“La planète va mal parce que nous mangeons mal...”

Nous avons observé nos collations et avons constaté que nous avons quasiment tous des biscuits ou autres barres sur-emballées. Nous avons admis également que ces collations sont trop salées, trop sucrées, contenant des colorants et autres conservateurs. En outre celles-ci ont bien voyagé avant d'arriver entre nos mains... Sans oublier toutes ces boissons sucrées et emballées occasionnant de très nombreux déchets!

La question qui se pose très vite: nous sommes d'accord, mais que faire?

Nous allons réapprendre à manger comme nos arrière-grands-parents: des fruits de saison, des collations fabriquées “maison” (biscuits, galettes, gâteaux, crêpes, ...) accompagnées d'eau et uniquement de l'eau!

Article 3 – Champ d'application :

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 4 – Propositions :

Afin de réduire au maximum la quantité de déchets dans les écoles, tous les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invités à mettre en œuvre au moins une action au choix parmi les deux proposées. La première, en revanche, est obligatoire pour les classes de 6^{ème} année afin d'évaluer le nombre d'élèves prêts à s'engager dans l'école.

3.1 **Conscientiser** les élèves et leurs parents sur l'importance de la réduction des déchets :

3.1.1 **Organiser** avec les élèves de 6^{ème} année une campagne de prévention et d'information obligatoire dans chaque

classe dont le but serait d'expliquer et d'informer les enfants des raisons de cette démarche. En supplément, un questionnaire à faire compléter par les parents. Ce questionnaire a pour but de voir combien de familles sont prêtes à s'engager dans la journée Zéro Déchet.

Voici le questionnaire soumis aux parents:

1) *Etes-vous d'accord que votre enfant prenne une gourde tous les jours pour aller à l'école?*

Oui - Non

2) *Etes-vous d'accord que votre enfant prenne une collation "zéro déchet" le mercredi uniquement ? (Fruit ou collation "maison" ?*

Oui - Non

3) *Etes-vous d'accord de donner des collations saines à vos enfants? (Biscuits sans conservateurs, moins sucrés, moins salés, zéro déchet ?)*

Oui - Non

3.1.2 « **T'es gourde sans gourde !** »

Proposer à chaque élève de primaire et de maternelle de disposer d'une gourde plutôt qu'une bouteille en plastique. Deux options :

- L'achat de cette gourde par les familles.
- La mise en place d'une vente de gourdes avec le logo de l'établissement scolaire.

3.1.3 « **Emissions zéro émission !** »

Afin de poursuivre l'objectif du Zéro Déchet, proposer dans l'école des collations plus saines, moins sucrées et faites « maison ». Plusieurs possibilités également :

- Pour les parents / grands-parents en manque d'idées, nous avons envisagé de mettre en place des plate-formes de recettes de cuisine, pourquoi pas sous forme de

capsules vidéos filmées par les enfants de sixième afin d'expliquer la réalisation de quelques recettes faciles.

- Cuisiner en classe et distribuer les collations aux autres élèves durant la récréation.

- Proposer un roulement dans chaque classe pour des collations collectives. Chaque semaine, le mercredi, un élève prépare une collation saine pour ses camarades. La recette peut être décidée en classe au préalable afin de satisfaire tout le monde.

- Chaque mercredi, chaque élève de l'école doit avoir une collation plus saine, faite « maison » ou un fruit afin de respecter cette nouvelle règle.

Article 5 – Entrée en vigueur :

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au premier septembre 2020.

Ali Mnes, Baisieux Timéo, Deknudt Jules, Deneire Mattéo, Descamps Gabriel, Dettemmerman Maëva, Fourez Léo, Gilbert Oméline, Guo Ren Jie, Lair Martin, Lepers Maëlys, Maes Félicie, Saboya Gabriel, Thirionet Céleste, Toussaint Fantine.

Agachi Matéi-Lustin, Billefont Chloé, Bocquet Adrien, Brooms Maya, Decruyenaere Manoé, Deroose Ethan, Englebert Yann, Genin Gabrielle, Guidet Marie, Oya Andrew, Pakav Bondo Zoé, Scheire Zya, Traoré Mohamed, Vantieghem Elise, Vilain Corentin.

Mesdames Manche Marie-Christine et Pelletier Clémence.